

# Règlement intérieur

année scolaire 2022-2023

## École Sainte Marie des Prés - Saint Christophe-Vallon

### Horaires de classe :

- \* matin : 8h50 – 11h50
- \* après-midi : 13h30 – 16h30

### Accueil des enfants :

L'accueil des enfants se fait dans la cour de récréation à partir de 8h40 le matin et 13h20 l'après-midi.

Les enfants sont sous la responsabilité des enseignantes ou du personnel de l'école dès qu'ils sont entrés dans la cour. Dès qu'ils sortent de la cour, ils sont sous la responsabilité de leurs parents ou de la personne qui vient les chercher.

- \* **16h30** : les enfants qui ne sont pas inscrits au Château des Enfants (garderie extérieure à l'école) doivent avoir quitté l'école entre 16h30 et 16h40 au plus tard. L'école assure une garderie gratuite uniquement pour les enfants qui partent avec un ramassage scolaire ou qui fréquentent le Château des Enfants.
- \* Dans le cadre du plan Vigipirate en cours actuellement, tout rassemblement est interdit devant l'établissement.
- \* Le respect des horaires de l'école est très important pour un enfant, et ce dès la Petite Section de Maternelle.
- \* *de ne pas stationner devant l'entrée de l'école (stationnement réservé au car de ramassage scolaire), du Château des Enfants, sur la rue et devant l'entrée des habitations lors des entrées et sorties de l'école. Ces emplacements doivent toujours rester libres (sécurité).*
- \* *d'ouvrir le portail et d'avancer jusque dans l'avant-cour pour prendre vos enfants : nous ne laissons pas partir des enfants dont les parents sont sur le parking.*

### Autorisation de sortie :

- \* Pendant les heures de classe, aucune sortie ne sera autorisée sans une information **écrite et signée** des parents ou responsables de l'enfant. Dans ce cas, les parents viennent chercher l'enfant, ou se font représenter (autorisation écrite).
- \* En dehors des heures de classe, les enfants seront autorisés à partir uniquement avec la personne mentionnée sur l'autorisation signée en début d'année. Dans le cas où cette personne serait dans l'impossibilité, une autorisation écrite des parents est nécessaire pour que l'enfant puisse partir avec une autre personne.
- \* Les enfants seront autorisés à partir seul uniquement sur autorisation signée des parents. (formulaire de début d'année).
- \*

### Absences :

- \* Toute absence doit être signalée avant l'entrée en classe, soit par téléphone, soit par écrit, **si possible avant 8h50 ou 13h20** : au-delà de cet horaire, nous ne sommes pas en mesure de répondre au téléphone (surveillance). Les absences doivent être motivées.
- \* Rappel : dès son inscription à l'école, un enfant de maternelle doit venir le plus régulièrement possible, et respecter les horaires de l'école (8h50-11h50 ; 13h30-16h30).
- \* *Au-delà de 4 demi-journées d'absence sans justification valable, nous sommes tenues d'informer l'Inspection Académique.*

### **Traitement médical :**

- \* Il est interdit pour les enfants d'avoir des médicaments dans le cartable ou le sac.
- \* Dans le cas d'un traitement de longue durée, un PAI doit être établi, avec le médecin scolaire.

### **Relations enseignants-parents :**

- \* Les enseignantes se tiennent à la disposition des parents pour tout souci concernant leur enfant, en dehors des heures de classe.
- \* Deux fois par an, un rendez-vous téléphonique ou à l'école vous sera proposé par l'enseignante de l'enfant.

### **Respect des personnes :**

- \* Chacun doit s'adresser aux autres (personnel, enseignant, parent, élève...) avec politesse et respect.
- \* On ne doit user d'aucune violence : parole, geste et comportement.
- \* Chacun doit adopter une tenue vestimentaire correcte.

### **Jeux, bijoux et objets personnels :**

- \* Apporter des jeux et des objets personnels est interdit, sauf autorisation particulière (pertes, échanges, casse...). Seuls les « doudous » sont autorisés pour les enfants de maternelle (sieste, moments difficiles...).
- \* Les bijoux sont fortement déconseillés.
- \* Chaque vêtement doit être marqué au nom de l'enfant.
- \* L'école ne peut être tenue pour responsable de la perte, ou de la détérioration de tout objet personnel.

### **Goûter quotidien :**

- \* Lorsque vous le pensez nécessaire, les enfants goûtent en sortant de classe à 16h30 pour les primaires et à 16h15 pour les maternelles.

### **Goûter d'anniversaire :**

- \* Seuls gâteaux et boissons sont autorisés.

### **Cahier de liaison :**

- \* Le cahier de liaison sert à la communication entre l'école et les parents. Dans le carnet de liaison sont consignées toutes les informations concernant la vie de l'école (classes, APEL, OGEC...) et parfois des informations locales.
- \* Les formulaires à compléter doivent respecter les dates données. Dans le cas contraire, ils ne seront pas pris en compte.
- \* Chaque information concernant la vie de l'école ou de la famille doit être impérativement signée : c'est le seul moyen pour les enseignantes de savoir que vous avez pris connaissance des informations. Merci d'y être très attentifs.
- \* Les paiements en chèques ou espèces doivent toujours être donnés **sous enveloppe avec le nom** de l'enfant.

### **Déplacement et sorties scolaires :**

- \* Lors d'une sortie ou d'une activité exceptionnelle, une information est systématiquement donnée et collée dans le cahier de liaison. Le formulaire qui l'accompagne doit être complété et signé en retour. Dans le cas contraire, l'élève ne peut participer à la sortie.

## **Pastorale**

L'école Sainte Marie des prés est une école privée catholique, les parents acceptent ce caractère propre lors de l'inscription de leur enfant.

Tous les élèves sont invités à assister aux célébrations et aux temps forts.

## **Comportement**

La violence verbale et physique, le vol, la détérioration du matériel sont interdits et seront sanctionnés. Tout manquement au règlement intérieur, règlement de classe, sera sanctionné en fonction de sa nature et de sa gravité

Les sanctions ont un objectif pédagogique. Elles sont individualisées, graduées et adaptées à la situation. Les punitions scolaires pouvant être prononcées sont un écrit réflexif, des observations, une mise en garde sur le cahier de liaison ou une convocation de l'élève et/ou de sa famille.

L'équipe se réserve le droit de ne pas emmener un élève en sortie extérieure en raison du comportement ou de manquement au respect d'autrui.

Je soussigné, .....élève en classe de ..... déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Nous soussignés, ..... ses parents reconnaissons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école et nous engageons à le respecter et mettrons tout en œuvre pour que notre enfant le respecte aussi.

Pris connaissance le :.....

Signatures parents/enfants :